

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	9
PRÉFACE	13
AVANT-PROPOS	19
Liste des abréviations	23
SOMMAIRE	25
INTRODUCTION GÉNÉRALE	29

PRÉALABLE TYPOLOGIE DES MODÈLES ET OBJECTIFS D'INTÉGRATION EN DROIT

SECTION 1. – TYPOLOGIE DES MÉCANISMES OU MODÈLES D'INTÉGRATION ...	49
Sous-section 1. – Le modèle d'intégration via l'adoption d'incitations à l'intégration	53
Sous-section 2. – Le modèle d'intégration via l'octroi de droits ou de statuts	55
Sous-section 3. – Le modèle d'intégration via l'imposition de conditions ou d'obligations	62
§ 1. – Le modèle symbolique	66
§ 2. – Le modèle d'activation	67
§ 3. – Le modèle sélectif	69
§ 4. – Le modèle méritocratique	71
SECTION 2. – TYPOLOGIE DES OBJECTIFS D'INTÉGRATION	72
Sous-section 1. – L'objectif d'instrumentalisation ou instrumentaliste	77
Sous-section 2. – L'objectif culturel ou axiologique	78

Sous-section 3. – L'objectif identitaire	79
Sous-section 4. – L'objectif de participation politique	80
Sous-section 5. – L'objectif de participation civique	80
Sous-section 6. – L'objectif de bien-être individuel ou collectif	81
Sous-section 7. – L'objectif d'équité ou de justice	82
Sous-section 8. – L'objectif sécuritaire ou de sécurité publique	82

PARTIE I

L'INTÉGRATION DES CITOYENS EUROPÉENS DANS LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE I

L'INTÉGRATION DES CITOYENS EUROPÉENS VUE PAR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES POLITIQUES : ÉVOLUTIONS ET ANALYSES

CHAPITRE 1 – LES PREMIERS PAS DE LA COMMUNAUTÉ	
EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS	91
SECTION 1. – LES TROIS PREMIERS RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS : PRÉMICES DU MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS »	91
SECTION 2. – DÉVELOPPEMENT DES MODÈLES D'INTÉGRATION « DROITS » ET « INCITATIONS » : DÉPASSER LE DISCOURS ?	104
Sous-section 1. – La récession des années 1970 et son implication en matière sociale	104
Sous-section 2. – Le modèle d'intégration « droits » dans un objectif de bien-être collectif et individuel	107
Sous-section 3. – Les premières incitations et mesures de soutien en matière d'intégration via le Fonds social européen	111
Sous-section 4. – Le statut particulier des ressortissants européens	113
CHAPITRE 2 – INCITATIONS ET MESURES DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION VIA L'ÉDUCATION : LA DIRECTIVE 77/486/CEE VISANT À LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS	119

SECTION 1. – L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE MATERNELLE ET DE LA CULTURE D'ORIGINE ET L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE	121
SECTION 2. – LA TRANSPOSITION LABORIEUSE DE LA DIRECTIVE ET SON EFFICACITÉ	128
Sous-section 1. – Un défaut de transposition de la directive	129
Sous-section 2. – Une directive non adaptée aux contextes européen et nationaux	131
Sous-section 3. – Les prémices d'un droit à l'intégration	134
CHAPITRE 3 – INTÉGRATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE DANS LE CONTEXTE DE L'EUROPE DES CITOYENS	137
SECTION 1. – LES DÉFIS D'INTÉGRATION POUR TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LEUR FAMILLE	139
SECTION 2. – L'EUROPE DES CITOYENS	146
SECTION 3. – LE DÉVELOPPEMENT D'UNE IDENTITÉ EUROPÉENNE AU TRAVERS DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE	151
SECTION 4. – AU-DELÀ DU SYMBOLISME : L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN ET L'INTÉGRATION DES NON-ACTIFS AU TRAVERS DE L'ACHÈVEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR	153
SECTION 5. – LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN : ÉVOLUTION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION	158
Sous-section 1. – Début des années 1980 : priorité à l'éducation	159
Sous-section 2. – Entre 1983 et 1985 : priorité aux mesures d'intégration relatives à l'intégration sur le marché du travail	161
Sous-section 3. – De 1988 à aujourd'hui : absence d'un objectif explicite d'intégration des migrants	163
CHAPITRE 4 – LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE : INTÉGRATION COLLECTIVE ET CENSITAIRE	169
SECTION 1. – LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE AUX MAINS DE LA LOGIQUE PRÉ-MAASTRICHT	171
SECTION 2. – UNE VISION D'INTÉGRATION COLLECTIVE AU TRAVERS DE NOUVEAUX OBJECTIFS	177
SECTION 3. – UNE INTÉGRATION « CENSITAIRE » ?	183

Sous-section 1. – Le bénéfice des droits sociaux sur la base de l'égalité de traitement limité aux suffisamment actifs ou aisés	185
Sous-section 2. – Entre citoyenneté et lutte contre l'exclusion sociale : une intégration à plusieurs vitesses	191
CHAPITRE 5 – <i>TOGETHERNESS</i> : LA DIMENSION EUROPÉENNE	
DANS L'ÉDUCATION	199
SECTION 1. – LES MESURES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	
AU PRISME DES PERSPECTIVES IDENTITAIRES ET CULTURELLES	202
Sous-section 1. – La dimension linguistique	203
Sous-section 2. – La dimension européenne dans l'éducation	207
SECTION 2. – LES NOUVEAUX OBJECTIFS DES MESURES	
EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	210
SECTION 3. – L'ÉDUCATION DES PERSONNES DÉFAVORISÉES :	
UNE QUESTION MARGINALE	220
CHAPITRE 6 – ARTICULER CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET INTÉGRATION	
DES CITOYENS EUROPÉENS	227
SECTION 1. – LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE COMME RÉGIME	
D'INTÉGRATION	228
SECTION 2. – LES DÉFIS LIÉS À L'INCLUSION DES CITOYENS EUROPÉENS	
MOBILES DANS LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL	236
SECTION 3. – LA RELATION ENTRE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE	
ET LES MESURES ET OBLIGATIONS D'INTÉGRATION CIVIQUE	243
Sous-section 1. – Conditions et obligations d'intégration	
civique	243
Sous-section 2. – Existe-t-il un droit à des mesures	
d'intégration ?	247
CONCLUSIONS DU TITRE 1	257

TITRE II
L'INTÉGRATION DES CITOYENS EUROPÉENS
DANS LA JURISPRUDENCE DE LA CJUE :
LA MERIZENSHIP

CHAPITRE 1 – IMBRICATION DE L'INTÉGRATION AVEC LES DROITS AU SÉJOUR ET SOCIAUX : MISE EN CONTEXTE	263
SECTION 1. – LA DIRECTIVE 2004/38/CE : INSTRUMENT PRÉDOMINANT DANS LA VISION DE L'INTÉGRATION DE LA COUR	264
SECTION 2. – L'INTÉGRATION COMME MÉDIATEUR DES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OCTROI DES DROITS SOCIAUX	268
SECTION 3. – L'AFFAIBLISSEMENT DU DROIT AU SÉJOUR VIA L'INTÉGRATION	272
CHAPITRE 2 – EFFRITEMENT DU MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS »	277
SECTION 1. – DROIT AU SÉJOUR	277
Sous-section 1. – Le droit au séjour de plus de trois mois : oscillation entre modèle d'intégration « droits » et modèle d'intégration « conditions »	279
§ 1. – La nature économique du droit au séjour de plus de trois mois	279
§ 2. – Exception pour les membres de la famille du citoyen européen et principe de la jouissance effective de l'essentiel des droits : consécration du modèle d'intégration « droits » dans sa forme la plus pure	290
§ 3. – Protection particulière pour les membres de la famille d'un travailleur	299
Sous-section 2. – Droit au séjour permanent et superposition des modèles d'intégration	304
§ 1. – Superposition des modèles d'intégration « conditions » et d'intégration « droits »	305
§ 2. – Renversement du modèle d'intégration « droits » en modèle d'intégration « conditions »	308
§ 3. – Vision de l'intégration essentiellement économique	311

§ 4. – Absences du territoire, séjour non légal et perte du droit au séjour permanent	318
SECTION 2. DROITS SOCIAUX RÉSERVÉS À CERTAINS CITOYENS EUROPÉENS ..	323
Sous-section 1. – Les travailleurs et les demandeurs d'emploi qui y sont associés	324
Sous-section 2. – Les demandeurs d'emploi qui demandent une aide à l'emploi	332
§ 1. – Aides à l'emploi et lien réel avec le marché de l'emploi	332
§ 2. – Condition représentative du lien réel	335
§ 3. – Lien réel et condition de résidence : vers le modèle d'intégration « conditions » ?	340
Sous-section 3. – Les étudiants nationaux ayant exercé leur liberté de circulation	343
§ 1. – Appréciation souple de la condition du lien de rattachement	343
§ 2. – Clivage entre étudiants nationaux et étudiants non-nationaux citoyens de l'Union	346
SECTION 3. – PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT : BASCULEMENT VERS LE MODÈLE D'INTÉGRATION « CONDITIONS » ?	349
Sous-section 1. – Prise en compte des facteurs d'intégration avant l'éloignement : un équilibre difficile entre équité et protection de l'ordre public et de la sécurité publique	350
Sous-section 2. Protection renforcée contre l'éloignement et basculement vers le modèle d'intégration « conditions »	355
CHAPITRE 3 – PRESTATIONS SOCIALES ET MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN : LE MODÈLE D'INTÉGRATION « CONDITIONS » DANS LA JURISPRUDENCE DE LA CJUE	369
SECTION 1. – SUPPRESSION DE LA PRÉSUMPTION D'INTÉGRATION POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE	370
Sous-section 1. – Suppression de la présomption d'intégration pour les travailleurs frontaliers	372
Sous-section 2. – Effritement de la différence entre les économiquement actifs et les économiquement inactifs en matière d'octroi d'avantages sociaux	377
Sous-section 3. – Définition économique exclusive et formelle de l'intégration dans un objectif instrumentaliste	379

Sous-section 4. – Absence de vision d’une intégration collective au sein de l’ensemble européen	388
SECTION 2. – ÉTUDIANTS NON-NATIONAUX QUI DEMANDENT UNE BOURSE D’ÉTUDES	391
Sous-section 1. – Vers une appréciation générale et formelle du lien de rattachement pour les étudiants qui demandent une bourse ou une aide d’études ?	393
Sous-section 2. – Une application automatique de l’exception de l’article 24, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE ?	399
Sous-section 3. – Le principe de sécurité juridique, un paravent pour une condition d’intégration illibérale ?	400
Sous-section 4. – La chimère d’une vision de l’intégration indépendante de la participation économique	402
Sous-section 5. – Les aides et bourses d’études recouvrent-elles aussi les prestations d’assistance sociale ?	404
SECTION 3. – AMBIVALENCE ENTRE INTÉGRATION ET NON-DISCRIMINATION DANS LA DÉLIVRANCE DU MANDAT D’ARRÊT EUROPÉEN	406
Sous-section 1. – Intégration comme exception et non-discrimination	406
Sous-section 2. – Interprétation exclusive, monolithique et formelle de l’intégration	409
CHAPITRE 4 – PRESTATIONS D’ASSISTANCE SOCIALE : ABSENCE DE TOUT CRITÈRE EXPLICITE D’INTÉGRATION	415
SECTION 1. – DISPARITION DE TOUTE SOLIDARITÉ POUR LES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS INDIGENTS	417
Sous-section 1. – Droit à l’égalité de traitement pour tout citoyen en séjour légal	417
Sous-section 2. – Application d’un test de proportionnalité strict	420
Sous-section 3. – Refus automatique de prestations d’assistance sociale dans les situations d’abus	424
§ 1. – Rappel du droit de la libre circulation	424
§ 2. – Test de proportionnalité et raisonnement circulaire de la Cour	427
§ 3. – Portée de l’arrêt Dano limitée aux situations d’abus	430

§ 4. – Prise en compte des attaches réelles : un juste équilibre pour les personnes défavorisées	434
SECTION 2. – DEMANDEURS D'EMPLOI ET INACTIFS EN SÉJOUR DEPUIS MOINS DE TROIS MOIS QUI DEMANDENT UNE ASSISTANCE SOCIALE	438
Sous-section 1. – Application automatique de l'exception prévue à l'article 24, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE	439
Sous-section 2. – Prestations d'assistance sociale et lien réel	443
Sous-section 3. – Inactifs et résidence de moins de trois mois : l'affaire Nieto	446
SECTION 3. – EXTENSION DE L'AUTOMATICITÉ DE L'EXCLUSION DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AUX PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	448
CHAPITRE 5 – INFLUENCE DE LA QUALIFICATION MATÉRIELLE ET DE LA NATURE DES PRESTATIONS SOCIALES SUR L'APPRÉCIATION DE L'INTÉGRATION OU DU LIEN RÉEL PAR LA COUR	451
SECTION 1. – INFLUENCE DE LA QUALIFICATION DE LA PRESTATION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	452
SECTION 2. – INFLUENCE DE LA NATURE DE LA PRESTATION SUR L'APPRÉCIATION DU LIEN RÉEL...	458
SECTION 3. – ... À L'EXCEPTION DES NATIONAUX AYANT EXERCÉ LEUR LIBERTÉ DE CIRCULATION	460
CHAPITRE 6 – DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET <i>MERIZENSHIP</i> : APPLICATION DISCRIMINATOIRE DU CRITÈRE DU LIEN RÉEL	465
SECTION 1. – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRINCIPES D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET D'INTERDICTION DE DISCRIMINATION SUR LA BASE DE LA NATIONALITÉ DANS LE DROIT DE L'UE	468
Sous-section 1. – Égalité de traitement et interdiction de discrimination sur la base de la nationalité dans le droit de l'UE	468
Sous-section 2. – Clarifications conceptuelles relatives à l'égalité de traitement et à l'interdiction de discrimination sur la base de la nationalité en droit de l'UE	474
§ 1. – Les fonctions de l'égalité de traitement et de la non-discrimination : égalisation et protection	476
§ 2. – Égalités « absolue », « relative » et « optionnelle »	482

SECTION 2. – UN TEST D'INTÉGRATION FORMEL ET EXCLUSIF EN LIEU ET PLACE DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ : L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS SON RÔLE D'ÉGALISATION VIDÉE DE SA SUBSTANCE	488
SECTION 3. – ABSENCE DE PROPORTIONNALITÉ, ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES ATTACHES RÉELLES	493
SECTION 4. – DISCRIMINATION SUPERPOSÉE : QUEL RÔLE POUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE ?	496
SECTION 5. – <i>MERIZENSHIP</i> OU CITOYENNETÉ D'ÉLITE ET INTÉGRATION DE CLASSE	501
CONCLUSIONS DU TITRE 2	511

PARTIE II

L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DANS LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE I

ÉVOLUTION DE LA VISION DE L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS AU SEIN DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES POLITIQUES

CHAPITRE 1 – DE 1970 À 1999 : L'INTÉGRATION DISCURSIVE DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	531
SECTION 1. – UNE VISION DE L'INTÉGRATION SIMILAIRE POUR LES RESSORTISSANTS EUROPÉENS ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DANS LES ANNÉES 1970 : UN FOSSÉ ENTRE SOUHAIT ET RÉALITÉ	532
Sous-section 1. – Les résolutions du Conseil et programme d'action de la Commission de 1974 et 1976 : le droit à l'égalité de traitement dans le discours	532
§ 1. – Des primo-arrivants temporaires aux migrants permanents : conséquences en termes d'intégration	533

§ 2. – Égalité dans les mots, inégalité dans les faits	534
Sous-section 2. – Le modèle d'intégration « droits » via la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays tiers	536
§ 1. – Les accords de coopération et d'association	537
§ 2. – Les accords ACP	539
§ 3. – Le dialogue Euro-arabe	541
Sous-section 3. – Directive 77/486/CEE et mesures d'intégration : non-application aux ressortissants de pays tiers	543
§ 1. – Un souhait unanime d'étendre le champ d'application de la directive 77/486/CEE	543
§ 2. – Des mesures d'intégration adoptées parallèlement à la directive 77/486/CEE dans un objectif de bien-être collectif et individuel	547
SECTION 2. – LES ANNÉES 1980 ET LE FAIBLE CHAMP D'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	550
Sous-section 1. – Les dernières déclarations communes aux ressortissants de pays tiers et aux ressortissants européens en matière d'intégration	551
Sous-section 2. – Intégration, pour qui ?	552
Sous-section 3. – Les difficultés relatives à la compétence de la Communauté en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers et la décision n° 85/381/CEE de la Commission	555
SECTION 3. – UN PREMIER TOURNANT EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS : L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN ET L'ABOLITION DES FRONTIÈRES INTÉRIEURES	558
Sous-section 1. – « <i>There is no alternative</i> » : la nécessité d'une gestion commune des frontières extérieures et l'intégration des migrants	558
Sous-section 2. – L'intégration sociale, au centre des débats sur l'implémentation de l'Acte unique européen	560
Sous-section 3. – Une définition large des migrants à intégrer	565
Sous-section 4. – Intégration et situation socioéconomique : distinction entre travailleurs hautement qualifiés/issus des pays OCDE et les autres	566

SECTION 4. – LA CONSÉCRATION DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE : DISTINCTION EXPLICITEMENT ÉTABLIE ENTRE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET RESSORTISSANTS EUROPÉENS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION	572
Sous-section 1. – Adoption du traité de Maastricht et mise en suspens des questions d'intégration des ressortissants de pays tiers	573
§ 1. – Une méthode intergouvernementale peu efficace	573
§ 2. – Les embryons du « <i>two-way process principle</i> » : des déclarations, peu d'actions	575
§ 3. – Proposition de directive relative aux droits des ressortissants de pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté	578
Sous-section 2. – Quelle relation entre citoyenneté européenne et intégration des ressortissants de pays tiers ?	580
SECTION 5. – LE TRAITÉ D'AMSTERDAM ET LE CONSEIL EUROPÉEN DE TAMPERE : VERS UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ?	583
Sous-section 1. – Droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE	584
§ 1. – Le traité d'Amsterdam, coup d'envoi du cadre pour l'intégration des ressortissants de pays tiers	584
§ 2. – Le Conseil de Tampere et le rapprochement des statuts	585
§ 3. – Acquisition de la citoyenneté européenne et intégration des ressortissants de pays tiers	590
Sous-section 2. – Les directives en matière d'immigration et l'ambiguïté du modèle d'intégration « droits »	592
CHAPITRE 2 – À PARTIR DE 2004 : ADOPTION DE MESURES D'INCITATION À L'INTÉGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	597
SECTION 1. – LES PREMIERS JALONS DES MESURES D'INTÉGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS : LE PROGRAMME DE LA HAYE ET LES PRINCIPES DE BASE COMMUNS	601
Sous-section 1. – Les modèles d'intégration promus par les principes de base communs	602
Sous-section 2. – Le <i>two-way process principle</i>	606
Sous-section 3. – Les objectifs des principes de base communs ...	611

SECTION 2. – LE PROGRAMME COMMUN ET L'AGENDA EN MATIÈRE D'INTÉGRATION	616
Sous-section 1. – Le programme commun pour l'intégration	616
Sous-section 2. – L'agenda en matière d'intégration	619
SECTION 3. LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX ET LE RÉSEAU EUROPÉEN POUR L'INTÉGRATION ET LES MANUELS À L'INTENTION DES DÉCIDEURS POLITIQUES ET DES PRATICIENS	621
SECTION 4. – LES RAPPORTS ANNUELS EN MATIÈRE DE MIGRATION ET D'INTÉGRATION	627
SECTION 5. – LE FORUM, LE PORTAIL ET LES MODULES EUROPÉENS SUR L'INTÉGRATION DES MIGRANTS	630
SECTION 6. – LA NATURE JURIDIQUE DU CADRE POUR L'INTÉGRATION	633
CHAPITRE 3 – LES INTERROGATIONS ET DÉFIS ACTUELS EN MATIÈRE DE MESURES D'INCITATION À L'INTÉGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	641
SECTION 1. – LE FINANCEMENT DES MESURES D'INTÉGRATION ET LES PRINCIPAUX FONDS BÉNÉFICIAIRES À L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	642
Sous-section 1. – Le Fonds Social Européen (FSE)	642
Sous-section 2. – Le Fonds européen pour les réfugiés	645
Sous-section 3. – La ligne de budget « INTI »	647
Sous-section 4. – Le Fonds FAMI	653
Sous-section 5. – Les autres fonds susceptibles de contribuer à l'intégration des migrants	657
SECTION 2. – INDICATEURS ET ÉVALUATIONS	660
SECTION 3. – UNE APPROCHE « INTÉGRÉE » ET TRANSVERSALE DE L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	666
Sous-section 1. – Éducation et intégration	666
Sous-section 2. – Emploi et politique sociale	670
Sous-section 3. – Lutte contre les discriminations	676
SECTION 4. – <i>CIVIC CITIZENSHIP, DENIZENSHIP, ACTIVE CITIZENSHIP</i> ET INTÉGRATION	685
SECTION 5. – VERS DES MESURES D'INTÉGRATION PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS ?	691

CONCLUSIONS DU TITRE 1	707
------------------------------	-----

TITRE II

L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DANS LES DROITS PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'UE ET DANS LA JURISPRUDENCE DE LA CJUE : UNE INTÉGRATION CHOISIE

CHAPITRE 1 – LE MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS » DANS L'ACCORD D'ASSOCIATION CEE-TURQUIE	719
SECTION 1. – PRÉPONDÉRANCE DU MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS »	724
Sous-section 1. – Reconnaissance graduelle du modèle d'intégration « droits »	725
Sous-section 2. – Influence du droit européen de la libre circulation et principe de non-discrimination sur la base de la nationalité	732
Sous-section 3. – La protection du <i>standstill</i> à l'encontre d'un modèle d'intégration « conditions » trop rigide	738
SECTION 2. – LES LIMITES DU MODÈLE INTÉGRATION « DROITS » POUR LES TRAVAILLEURS TURCS	752
Sous-section 1. – Pertes de droit et protection spéciale en matière d'éloignement	753
Sous-section 2. – Vision nationale de l'intégration et absence d'autres droits constitutifs de la citoyenneté	758
CHAPITRE 2 – LA DIRECTIVE 2003/86/CE RELATIVE AU DROIT AU REGROUPEMENT FAMILIAL AUX PRISES AVEC LE SOUS-MODÈLE D'INTÉGRATION « SÉLECTION » ET SES LIMITES	765
SECTION 1. – LE REGROUPEMENT FAMILIAL COMME FACTEUR D'INTÉGRATION : LE MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS », SOUBASSEMENT DE LA DIRECTIVE 2003/86/CE	765
SECTION 2. – LES CONDITIONS ET OBLIGATIONS D'INTÉGRATION EN MATIÈRE DE REGROUPEMENT FAMILIAL	776
Sous-section 1. – Le critère de l'âge et le (sous-)modèle d'intégration « sélection »	777

Sous-section 2. – Le critère de la durée de séjour préalable du regroupant	781
Sous-section 3. – Les « mesures » d'intégration	782
§ 1. – A la source du problème, un concept creux	784
§ 2. – <i>K. et A.</i> et l'exclusion du sous-modèle d'intégration « sélection »	789
§ 3. – Acquisition d'un titre de séjour autonome : l'interdiction du modèle d'intégration « sélection », un mirage ?	796
§ 4. – Mesures d'intégration et situation socioéconomique	800
Sous-section 4. – La condition des ressources, stables, nécessaires et suffisantes	804
Sous-section 5. – Ordre public et sécurité publique	807
CHAPITRE 3 – LA DIRECTIVE RELATIVE AU STATUT DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RÉSIDENTS DE LONGUE DURÉE : TENSIONS ENTRE LES MODÈLES D'INTÉGRATION « DROITS » ET D'INTÉGRATION « CONDITIONS »	811
SECTION 1. – LE MODÈLE D'INTÉGRATION « DROITS » ET SES LIMITES	815
Sous-section 1. – Une égalité de traitement avec les nationaux	815
§ 1. – Principe d'égalité de traitement	815
§ 2. – Test de comparabilité	819
§ 3. – Limitations et restrictions à l'égalité de traitement	822
§ 4. – Obligation d'intégration et égalité de traitement : l'affaire <i>P. et S.</i>	828
Sous-section 2. – Les autres droits facilitant l'intégration	835
§ 1. – Droits, intégration et limites	835
§ 2. – Intégration et éloignement	838
§ 3. – Absence d'intégration via la participation politique	840
SECTION 2. – LA PRÉDOMINANCE DU MODÈLE D'INTÉGRATION « CONDITIONS »/ « OBLIGATIONS » DANS L'ACQUISITION DU STATUT DE RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE	843
Sous-section 1. – Condition de résidence et durée de séjour	843
Sous-section 2. – Condition d'intégration	851
§ 1. – Principe	851
§ 2. – Conditions d'intégration et controverses	855

§ 3. – Droits nationaux : diversité des modèles d'intégration « conditions »	858
§ 4. – Modèle d'intégration « obligations » : l'affaire <i>P. et S.</i>	862
SECTION 3. – SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INTÉGRATION	864
Sous-section 1. – La condition des ressources stables, régulières et suffisantes	865
Sous-section 2. – Les risques de dérives relatives aux difficultés des tests d'intégration et des coûts	871
CHAPITRE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE :	
CONSÉCRATION D'UN DROIT À L'INTÉGRATION ?	879
SECTION 1. – DIRECTIVE ACCUEIL ET INTÉGRATION	882
Sous-section 1. – Accueil et dignité humaine	882
Sous-section 2. – Accueil et intégration des demandeurs d'asile ...	884
SECTION 2. – DIRECTIVE QUALIFICATION REFORGE ET INTÉGRATION	891
Sous-section 1. – L'intégration via l'octroi de droits aux bénéficiaires d'une protection internationale	893
Sous-section 2. – Égalité de traitement et ébranlement du modèle d'intégration « droits »	903
§ 1. – Les multiples égalités de traitement dans l'affaire <i>Alo et Osso</i>	904
§ 2. – Intégration et test de comparabilité : un cocktail explosif pour les droits des non-nationaux	914
Sous-section 3. – Conditions d'intégration et droit à l'intégration	920
§ 1. – Conditions d'intégration et discrimination	920
§ 2. – Le droit à l'intégration : une utopie ?	925
CHAPITRE 5 – L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	
ARTICULÉE À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET À LA <i>MERIZENSHIP</i>	933
SECTION 1. INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	933
SOUS-SECTION 1. – L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT COMME RECONNAISSANCE DE DROITS : CATALYSEUR DE L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	934
SOUS-SECTION 2. – L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT COMME PROTECTION DES DROITS DES PLUS VULNÉRABLES	935

SOUS-SECTION 3. – CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	944
SECTION 2. UNE <i>MERIZENSHIP</i> À L'ŒUVRE POUR LES RESSORTISSANTES DE PAYS TIERS : MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES DROITS NATIONAUX EN MATIÈRE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ	947
CONCLUSIONS DU TITRE 2	955

CONCLUSIONS

SECTION 1. – L'INTÉGRATION DES CITOYENS EUROPÉENS ET DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE. CRITIQUE D'UNE INTÉGRATION CHOISIE	959
SECTION 2. – CONVERGENCES ET DIVERGENCES	965
SECTION 3. – PERSPECTIVES FUTURES	980
BIBLIOGRAPHIE	987
TABLE DES DÉCISIONS	1017